

LA DOMICILIATION C'EST QUOI ?



LA DOMICILIATION C'EST

- > Le droit d'avoir une adresse.
- > La possibilité de recevoir son courrier.
- > La possibilité d'engager des démarches administratives : CMUC, RSA, AAH, pôle emploi, pièce d'identité.

QUI PEUT ÊTRE DOMICILIÉ ?

Toute personne sans domicile stable.

OÙ SE DOMICILIER ?

Auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où vous avez un lien (hébergement chez un tiers, scolarisation des enfants, réseau amical...).

Auprès d'une association agréée (liste disponible sur le site www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr).

COMMENT ÊTRE DOMICILIÉ ?

Vous rendre au CCAS ou auprès d'une association agréée.

Un professionnel évaluera votre situation.

Une réponse écrite vous sera remise dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, une orientation vous sera proposée.

COMBIEN DE TEMPS DURE UNE DOMICILIATION ?

1 an renouvelable.

UNE FOIS DOMICILIÉ

Vous avez accès à un accompagnement social.

Vous devez vous manifester physiquement ou à défaut par téléphone au moins tous les trois mois.

Vous devez venir chercher votre courrier régulièrement.

Vous acceptez les conditions de délivrance de votre courrier.





IL EST DEMANDÉ DE JUSTIFIER DE SON LIEN AVEC LA COMMUNE AU MOMENT DE LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILIATION.

Le lien avec la commune peut notamment être attesté par l'un des justificatifs suivants:

- > **Justificatifs de logement ou d'hébergement** (quittances de loyer, bail, quittances d'énergie, jugement d'expulsion, attestation de la CAF, de la CPAM ou d'autres organismes, avis d'imposition, justificatif d'occupation sur une aire d'accueil des gens du voyage);
- > **Constats de présence sur la commune par tout moyen** ;
- > **Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle** : contrat de travail, fiche de paie, extrait Kbis ;
- > **Justificatifs d'une action ou d'un suivi social**, médico-social ou professionnel ou de démarches effectuées auprès des structures institutionnelles, associatives, de l'économie sociale et solidaire notamment les structures de l'insertion par l'activité économique : droits ouverts sur la commune, demande d'hébergement ou de logement, attestation de soins, attestation PMI, démarches Pôle emploi, carte d'accès à une structure d'aide alimentaire ;
- > **Justificatifs de liens familiaux** : livret de famille, acte de mariage, de PACS ou de concubinage, acte de naissance ou de décès, jugement d'adoption, de reconnaissance, de délégation d'autorité parentale, décision du Juge aux affaires familiales, du Juge des enfants, tutelle ou curatelle, toute pièce prouvant que l'enfant est né ou réside sur la commune, certificat de scolarisation des enfants, d'inscription à la crèche, attestation de la CAF, attestation de la qualité d'ayant droit...

CCAS

place Charles Ottina
CS 20067 - 69802 Saint-Priest cedex
TÉL. 04 81 92 22 65
contact@ccas-saint-priest.org